



Bruxelles, le 27 mai 2021  
(OR. en)

8881/21

COMPET 369  
TOUR 36

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 27 mai 2021

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 8475/21

---

Objet: Le tourisme en Europe pour la prochaine décennie: durable, résilient,  
numérique, mondial et social

- Conclusions du Conseil (adoptées le 27 mai 2021)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le tourisme en Europe pour la prochaine décennie: un tourisme durable, résilient, numérique, mondial et social, adoptées par le Conseil lors de sa 3797<sup>e</sup> session, tenue le 27 mai 2021.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL sur LE TOURISME EN EUROPE POUR LA  
PROCHAINE DÉCENNIE: UN TOURISME DURABLE, RÉSILIENT,  
NUMÉRIQUE, MONDIAL ET SOCIAL**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment son article 195,
- tenant dûment compte des sphères de compétence respectives des États membres et de l'Union, ainsi que des principes de subsidiarité et de proportionnalité,
- rappelant l'importance du principe de libre circulation des personnes et des services consacré dans les traités,

AYANT À L'ESPRIT:

- la communication de la Commission de juin 2010 intitulée "L'Europe, première destination touristique au monde - un nouveau cadre politique pour le tourisme européen"<sup>1</sup> et les conclusions du Conseil d'octobre 2010 relatives à cette communication<sup>2</sup>;
- les conclusions du Conseil du 27 mai 2019 intitulées "La compétitivité du secteur du tourisme en tant que vecteur de croissance durable, de création d'emplois et de cohésion sociale dans l'UE au cours de la décennie à venir"<sup>3</sup>;
- la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée "Le pacte vert pour l'Europe"<sup>4</sup> et celle du 14 janvier 2020 intitulée "Plan d'investissement pour une Europe durable - Plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe"<sup>5</sup>;

---

<sup>1</sup> Doc. 11883/10.

<sup>2</sup> Doc. 14944/10.

<sup>3</sup> Doc. 9707/19.

<sup>4</sup> Doc. 15051/19 et doc. 15051/19 ADD1.

<sup>5</sup> Doc. 5269/20.

- Les communications de la Commission sur "Une nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe" du 10 mars 2020, qui ont introduit l'approche fondée sur les écosystèmes industriels, dont l'un est l'écosystème touristique, et sa mise à jour du 5 mai 2021<sup>6</sup>, ainsi que "L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération" du 27 mai 2020, "Une Stratégie européenne pour les données" du 19 février 2020 et la stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience du 1<sup>er</sup> juillet 2020;
- la communication de la Commission intitulée "Tourisme et transport en 2020 et au-delà"<sup>7</sup> et le paquet connexe "Tourisme et transport" du 13 mai 2020, la résolution du Parlement européen du 19 juin 2020 sur le tourisme et les transports en 2020 et au-delà<sup>8</sup>, la résolution du Parlement européen du 25 mars 2021 sur le thème "Mettre en place une stratégie de l'Union pour un tourisme durable"<sup>9</sup> et l'avis du Comité économique et social européen sur le tourisme et les transports en 2020 et au-delà;
- les conclusions du Conseil du 9 juin 2020 intitulées "Façonner l'avenir numérique de l'Europe"<sup>10</sup>;
- la communication de la Commission du 9 mars 2021 intitulée "Une boussole numérique pour 2030: l'Europe balise la décennie numérique"<sup>11</sup>;
- Les conclusions du Conseil du 21 septembre 2020 intitulées "Un marché unique approfondi en vue d'une reprise forte et d'une Europe compétitive et durable"<sup>12</sup>;
- les conclusions du Conseil du 16 novembre 2020 intitulées "Une relance au service de la transition vers une industrie européenne plus dynamique, résiliente et compétitive"<sup>13</sup>;

---

<sup>6</sup> COM(2021) 350 final.

<sup>7</sup> Doc. 8674/20.

<sup>8</sup> [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0169\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0169_FR.html)

<sup>9</sup> [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0109\\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0109_FR.pdf)

<sup>10</sup> Doc. 8711/20.

<sup>11</sup> Doc. 6974/1/21.

<sup>12</sup> Doc. 10698/20.

<sup>13</sup> Doc. 13004/20.

- les objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'accord de Paris ratifié au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques;

TENANT COMPTE de ce qui suit:

- a) le tourisme est une activité économique et sociale transversale ayant une forte incidence sur la croissance économique, l'emploi et le développement social et environnemental durable des régions, qui contribue à la préservation et à la promotion des valeurs et du patrimoine culturel européens;
- b) l'écosystème touristique emploie environ 20,3 millions de personnes dans l'UE et, en 2019, soit l'année qui a précédé les graves répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'économie, il représentait 9,5 % du PIB de l'UE et 7 % de l'ensemble des exportations de l'UE. La pandémie a fait enregistrer à certains sous-secteurs des pertes allant jusqu'à 80 % de la valeur nette de leurs recettes, et a eu des conséquences sur environ 11 millions d'emplois de l'écosystème touristique dans l'UE en 2020<sup>14</sup>;
- c) en raison de la crise de la COVID-19, sur les 14 écosystèmes industriels définis par la Commission européenne, c'est celui du tourisme qui affiche les besoins d'investissement les plus élevés et l'indicateur de confiance le plus faible;
- d) les chaînes de valeur de l'écosystème touristique sont complexes. L'industrie touristique concerne essentiellement une activité horizontale qui dépend de plusieurs secteurs et les influence; son succès réside dans les synergies et la bonne interaction qui existent entre eux. Des perturbations le long des chaînes de valeur peuvent donc entraîner des pertes considérables pour l'ensemble des parties prenantes;

---

<sup>14</sup> Document de travail des services de la Commission, "Identifying Europe's recovery needs" - SWD(2020) 98: [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/assessment\\_of\\_economic\\_and\\_investment\\_needs.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/assessment_of_economic_and_investment_needs.pdf)

- e) l'issue de la pandémie de COVID-19 offre à l'UE la possibilité d'échanger des bonnes pratiques et de renforcer la coopération et la coordination dans le cadre d'un programme européen pour le tourisme;
- f) le secteur du tourisme et des voyages a besoin d'informations transparentes et de critères clairs sur les conditions applicables et la mobilité transfrontière, ainsi que des outils numériques et interopérables appropriés pour faciliter la mobilité afin que les voyageurs puissent faire des choix éclairés, ce qui permettra au secteur de s'adapter et d'appliquer des mesures conformes, en particulier lors de crises sanitaires;
- g) les parties prenantes et tous les acteurs concernés de l'écosystème touristique à tous les niveaux devraient s'engager à intensifier et mettre en œuvre les mesures et actions permettant d'accroître la durabilité de l'écosystème et de réduire son incidence sur l'environnement;
- h) à la suite de la pandémie de COVID-19, il se peut que les consommateurs et les générations futures adoptent une approche différente du voyage et du tourisme, et l'offre pourrait jouer un rôle moteur dans l'évolution prévue de la consommation et promouvoir activement un comportement plus durable du côté de la demande;

#### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. SOULIGNE l'importance d'une coopération régulière et d'un échange de bonnes pratiques entre les États membres en matière de politiques durables et responsables dans le secteur du tourisme. Cet aspect est particulièrement important pour renforcer la résilience et faire preuve de souplesse dans la gestion future des crises.
2. SOULIGNE la contribution positive que représente un tourisme durable et responsable, respectueux des ressources et valeurs naturelles, sociales et culturelles ainsi que du bien-être des communautés locales, en particulier dans les régions moins développées, les régions qui connaissent des changements structurels et les régions éloignées telles que les régions ultrapériphériques de l'UE.

3. DEMANDE INSTAMMENT à l'UE et à ses États membres de progresser vers une réaction collective et bien coordonnée face à la pandémie actuelle et aux possibles crises futures (pandémiques ou autres) au moyen d'une approche cohérente commune, d'une coopération et d'une coordination renforcées, y compris en soutenant l'élaboration de normes volontaires en matière de protocoles sanitaires et de sécurité pour les services et établissements touristiques.
4. INSISTE sur le fait que le bon fonctionnement, la solidité et la résilience du marché unique de l'UE sont nécessaires pour permettre le développement et la promotion du tourisme.
5. SOULIGNE qu'il importe d'apporter une réponse aux besoins et au potentiel des PME et des microentreprises du secteur touristique en tant que moteurs de convergence sociale et économique contribuant à un développement régional équilibré et à la création d'emplois.
6. ATTIRE L'ATTENTION SUR l'importance d'une éducation de qualité et du développement des compétences, surtout en ce qui concerne les jeunes et l'égalité entre les femmes et les hommes, sans négliger les processus et ressources d'apprentissage tout au long de la vie; encourage les échanges d'étudiants et de professionnels ainsi que l'acquisition de formations, de compétences et d'aptitudes numériques par les professionnels du tourisme à tous les niveaux; à cet égard, les travaux en cours sur un pacte pour les compétences dans le secteur touristique devraient être poursuivis dans le cadre de partenariats public-privé.
7. CONSTATE que le tourisme est l'un des écosystèmes industriels dans lesquels des mesures supplémentaires sont nécessaires pour contribuer à hausser la qualité de vie ainsi qu'à développer, améliorer et promouvoir des produits et services du tourisme tenant dûment compte des trois dimensions économique, sociale et environnementale de la durabilité. Ces mesures concernent notamment la transition en faveur de la neutralité climatique par le biais de l'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la gestion des déchets et de l'eau afin de réduire au minimum l'incidence sur l'environnement, le respect du patrimoine culturel, la création de nouvelles possibilités d'emploi, la construction durable et la modernisation du tourisme et des infrastructures publiques, les transports, la transformation numérique, les télécommunications, ainsi que des produits et des services financiers innovants.

8. RECONNAÎT que le tourisme urbain, les voyages d'affaires, le secteur événementiel et le secteur des activités regroupées sous le nom de MICE (réunions, activités de motivation, conventions et expositions) constituent un élément de plus en plus important de l'écosystème touristique; l'avenir de ces secteurs et de tous les autres devra s'inscrire dans un programme de l'UE pour le tourisme à moyen et long terme.
9. ENCOURAGE les États membres à élaborer des politiques et des stratégies durables, responsables et résilientes en matière de tourisme, fondées sur des données probantes et sur l'observation des effets aux niveaux mondial, national et régional, notamment en ce qui concerne les actions suivantes:
- a) progresser vers un tourisme et une conduite commerciale durables et responsables;
  - b) améliorer la connectivité et le transport multimodal durable, en tenant compte des zones transfrontalières, rurales, insulaires, périphériques et dépeuplées, ainsi que des régions ultrapériphériques;
  - c) promouvoir un tourisme côtier et maritime durable dans le cadre de l'écosystème touristique et de l'économie bleue, dont le bon fonctionnement dépend de la santé de l'environnement maritime et d'une coopération étroite entre les autorités et les parties prenantes du secteur maritime;
  - d) œuvrer en faveur des nouvelles technologies, de la numérisation, des TIC et du partage de données pour améliorer les performances des entreprises du secteur touristique et la valeur des destinations touristiques, comprendre et satisfaire les besoins croissants et émergents des consommateurs de tourisme et s'adapter à leurs usages et pratiques, enrichir l'expérience touristique de bout en bout, améliorer la planification du développement touristique et la gestion intelligente des flux touristiques, ainsi qu'assurer la fluidité des déplacements, faciliter la communication et veiller au développement intégré du tourisme;
  - e) encourager le dialogue et l'échange de bonnes pratiques à l'échelle européenne entre les États membres afin de mettre au point des approches innovantes, y compris en matière de tourisme intelligent, en vue d'une gestion équilibrée des flux touristiques croissants vers les destinations européennes.

10. RECOMMANDE aux États membres de partager leur vision, leurs idées et leurs projets potentiels sur la manière dont l'écosystème touristique peut contribuer à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe, dans le droit fil de l'accord de Paris et des objectifs de développement durable du programme 2030, et conformément aux principes de transition juste, en mettant en œuvre des instruments innovants pour moderniser les modèles économiques du secteur et la gestion des destinations touristiques et aller plus loin sur la voie de la décarbonation, de l'utilisation plus efficace des ressources et de la promotion de l'économie circulaire dans le secteur du tourisme.
11. SOULIGNE, d'une part, l'importance de la transformation numérique du tourisme et le fait que le tourisme peut jouer un rôle appréciable au sein du marché unique numérique de l'UE et des initiatives relatives aux espaces européens communs des données, concernant par exemple l'intelligence artificielle et les questions relatives aux mégadonnées, conformément à la stratégie européenne pour les données, et, d'autre part, l'importance qu'il y a à veiller à ce que le réseau des pôles européens d'innovation numérique contribue aux besoins des PME liées au tourisme dans le cadre du passage au numérique.
12. VEILLE à ce que l'UE recense les possibilités de financement existantes au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) et de Next Generation EU et les emploie intelligemment, afin de soutenir la reprise à court, moyen et long terme de l'écosystème touristique, de le rendre plus résilient et de soutenir ses transitions écologique et numérique.
13. INVITE la Commission et les États membres, avec la participation des parties prenantes concernées, à élaborer un programme européen pour le tourisme 2030/2050, fondé sur des priorités et plans d'action communs, en tenant compte des différences entre États membres, sur la base de travaux prospectifs qui abordent les principaux défis stratégiques pour stimuler les transitions écologique et numérique de l'écosystème touristique et renforcer sa compétitivité, sa résilience et sa durabilité, en vue de présenter une première ébauche du programme d'ici la fin de 2021.

14. INVITE la Commission à:

- i) tenir compte du tourisme dans les politiques concernées de l'UE et veiller à ce que celles-ci encouragent de manière cohérente un tourisme durable et responsable dans le respect des objectifs de développement durable, des ressources et des valeurs naturelles et culturelles, ainsi que des communautés locales, contribuant de la sorte à la qualité de vie et à la valeur ajoutée régionale;
- ii) commencer à élaborer dès que possible, et au plus tard en septembre 2021, une vue d'ensemble complète des sources de financement actuelles pour le tourisme dans le cadre du CFP 2021-2027 et de Next Generation EU, afin de permettre aux autorités publiques et aux parties prenantes d'avoir plus facilement accès à l'information;
- iii) appliquer au tourisme son approche fondée sur les écosystèmes industriels et développer, en collaboration avec les États membres, une approche spécifique dans le cadre existant, qui contribue à la transition écologique et numérique de l'écosystème touristique, en particulier des PME et des destinations touristiques, dans les plus brefs délais;
- iv) pour que l'Europe demeure la première destination touristique au monde du point de vue de la valeur, de la qualité, de la durabilité et de l'innovation, travailler avec les États membres, les destinations, l'industrie et les parties prenantes au lancement de nouveaux outils visant à encourager l'adoption, pour les destinations européennes, d'une approche plus intelligente, consciente et durable de la planification et de la gestion du tourisme, qui soit fondée sur les tendances de la consommation ainsi que sur une surveillance et des indicateurs dynamiques;
- v) collaborer avec les États membres et les organisations internationales concernées pour concevoir conjointement un tableau de bord du tourisme de l'UE, qui constituerait un outil phare de l'UE pour l'écosystème touristique. À cette fin, INVITE la Commission à collaborer avec les experts des États membres pour présenter une première ébauche d'ici la fin de 2021.